RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
Matthieu BOURDET
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@utoulouse.fr

Décision portant proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels des bibliothèques au conseil du SCD – scrutin du 13 octobre 2026.

Décision n° 2026-OR-122

LA PRÉSIDENTE

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.714-1 et D.714-28 à D.714-40 ;
Vu les statuts de l'Université de Toulouse notamment l'article 9 ;
Vu les statuts du Service commun de documentation de l'Université de Toulouse, notamment son article 9 ;
Vu la délibération 2025/04-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;
Vu la décision 2026-OR-113 portant organisation de l'élection des représentants des personnels au conseil du Service commun de documentation (SCD) de l'Université Toulouse – scrutin du 13 octobre 2026 ;
Vu les procès-verbaux de déroulement et de dépouillement.

DECIDE

Article 1 : Proclamation des résultats

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé le 13 octobre 2026, les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

Nombre de sièges	6
Nombre d'électeurs inscrits	70
Nombre d'émargements	56
Nombre de votes	56
Nombre de votes blancs et nuls	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	54
Taux de participation	80%

Noms Prénom des candidats	Nombre de voix
DENARD Julien	51
MOISAND Liza	45
NAEGELEN Pierre	54
PASCALET Gaëlle	42
ROSIER Fabienne	45
ROTH Pascale	47
ZAGATO Camille	40

Sont proclamées élues au conseil du SCD, les personnes dont les noms suivent :

Noms Prénom des candidats
DENARD Julien
MOISAND Liza
NAEGELEN Pierre
PASCALET Gaëlle
ROSIER Fabienne
ROTH Pascale

Article 2 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la Présidente de l'Université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est affichée sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 16 octobre 2026,
La Présidente de l'Université de Toulouse,
Odile RAUZY

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE